

14271/16

(OR. en)

PRESSE 56
PR CO 55

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3497^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 14 et 15 novembre 2016

Présidente **Gabriela Matečná**
Ministre slovaque de l'agriculture et du développement
rural

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE	5
Possibilités de pêche pour les stocks de poissons d'eau profonde	5
Plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord	9
AGRICULTURE	10
Rapport du groupe de travail sur les marchés agricoles.....	10
Étude de l'impact que les concessions prévues dans un accord de libre-échange ont sur les produits agricoles	11
La recherche et l'innovation en agriculture dans l'UE	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

DIVERS	13
Groupe régional chargé des eaux occidentales septentrionales: mise en œuvre de l'obligation de débarquement, y compris le problème éventuel des stocks à quotas limitants dans les pêcheries.....	13
Achèvement des plans d'action relatifs à des conditions ex ante particulières du FEAMP.....	13
Résultats de la réunion informelle des directeurs généraux de l'UE chargés des forêts (Bratislava, du 7 au 9 novembre 2016)	14
Bien-être des animaux pendant le transport.....	14
Plateforme sur le bien-être animal	15
Perturbateurs endocriniens.....	15
Conférence ministérielle sur la dermatose nodulaire contagieuse (Sofia, 8 et 9 septembre 2016)	16
Utilisation, sur des denrées alimentaires, d'indications géographiques qui impliquent des dénominations usuelles	16
Résistance aux antimicrobiens (RAM)	16
Résultat de la conférence sur la peste porcine africaine (PPA) (Varsovie, 28 octobre 2016)	17
Négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur	18
Résultats de la réunion du groupe de Visegrad élargi à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Slovénie (Varsovie, 26 octobre 2016)	18
Production biologique.....	18
22 ^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 22) (Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016).....	19
Rapport sur la réunion des directeurs de l'UE chargés de la gestion de la vie sauvage et de la chasse (Bonn, du 20 au 22 juin).....	19
L'avenir de la politique agricole commune - déjeuner de travail informel des ministres	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

- Plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales et australes 21
- Plan de rejets pour les mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes 21
- Plan de rejets pour certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes..... 22

ÉLARGISSEMENT

COMMERCE

- Biens pouvant servir à la torture - règlement modificatif..... 22
- Islande - Produits agricoles 23

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Faciliter le recours à la politique de cohésion dans les pays de l'UE connaissant une situation financière fragile 23

ÉNERGIE

- Certification des biocarburants durables 24

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PÊCHE****Possibilités de pêche pour les stocks de poissons d'eau profonde**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas concernant les stocks de poissons d'eau profonde dans les eaux de l'UE et les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est pour 2017 et 2018.

Les stocks de poissons concernés sont le requin des grands fonds (prises accessoires inévitables seulement), le sabre noir, le grenadier de roche, le béryx, la dorade rose et le phycis de fond.

Compte tenu de la vulnérabilité des espèces d'eau profonde et afin d'éviter leur surexploitation, le Conseil a décidé de réduire les TAC pour la grande majorité des stocks, en conformité avec l'approche de précaution. En outre, il a été possible de fixer un TAC calculé en fonction de l'approche de gestion fondée sur le rendement maximal durable (grenadier de roche dans les eaux de l'UE et les eaux internationales des zones Vb, VI et VII).

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) DE L'UE APPLICABLES AUX ESPÈCES D'EAU PROFONDE POUR 2017 ET 2018					
Nom commun	<u>Zone</u>	Proposition de modification des TAC pour 2016 - 2017	Proposition de modification des TAC pour 2017 - - 2018	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2016 - 2017	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2017 - 2018
Requin des grands fonds	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI, VII, VIII et IX	10t	10t	10t	10t
	eaux de l'Union des zones Copace 34.1.1, 34.1.2 et 34.2	-	-	10t	10t
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone X	10t	10t	10t	10t

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) DE L'UE APPLICABLES AUX ESPÈCES D'EAU PROFONDE POUR 2017 ET 2018					
Nom commun	<u>Zone</u>	Proposition de modification des TAC pour 2016 - 2017	Proposition de modification des TAC pour 2017 - - 2018	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2016 - 2017	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2017 - 2018
Requin des grands fonds -<i>Deania hystricosa and Deania profundorum</i>	Eaux int. de la zone XII	0	0	0	0
Sabre noir	Eaux de l'Union et eaux int. des zones I, II, III et IV	Refinancement	Refinancement	Refinancement	Refinancement
	Eaux de l'Union et eaux int. des zones V, VI, VII et XII	-15 %	-16 %	-12 %	-12 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VIII, IX et X	-14 %	-15 %	-10 %	-10 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone Copace 34.1.2	-20 %	-20 %	-12 %	-12 %
Grenadier de roche et grenadier berglax	Eaux de l'Union et eaux int. des zones I, II et IV	-20 %	0 %	-20 %	0 %
	Eaux de l'Union et eaux int. de la zone III	-20 %	-20 %	-20 %	-20 %
	Eaux de l'Union et eaux int. des zones Vb, VI et VII	-25 %	+2 %	-25 %	+2 %
	Eaux de l'Union et eaux int. des zones VIII, IX, X, XII et XIV	-20 %	-20 %	-20 %	-20 %

**TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) DE L'UE APPLICABLES AUX
ESPÈCES D'EAU PROFONDE POUR 2017 ET 2018**

Nom commun	<u>Zone</u>	Proposition de modification des TAC pour 2016 - 2017	Proposition de modification des TAC pour 2017 - - 2018	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2016 - 2017	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2017 - 2018
Béryx	Eaux de l'Union et eaux int. des zones III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV	-5 %	0 %	-5 %	0 %
Dorade rose	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII	-20 %	-20 %	-10 %	-10 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone IX [...]	-13 %	-14 %	-5 %	-5 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone X	-12 %	-12 %	Refinancement	Refinancement
Phycis de fond	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones I, II, III et IV	-20 %	-20 %	-11 %	-11 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII	-20 %	-20 %	-11 %	-11 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VIII et IX	-20 %	-20 %	-11 %	-11 %
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones X et XII	-20 %	-20 %	-11 %	-11 %

Ce point sera inscrit, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour pour adoption lors d'une prochaine session du Conseil. Le règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement relatif aux possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde fixe les limites de capture applicables aux flottes de pêche de l'UE en ce qui concerne les espèces d'eau profonde de l'Union et des eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est qui présentent la plus grande importance commerciale.

Les stocks d'eau profonde sont des stocks de poissons capturés au-delà des principaux lieux de pêche du plateau continental. Ils représentent environ 1 % de tous les poissons capturés dans l'Atlantique du Nord-Est.

La pêche d'espèces d'eau profonde est réglementée par l'UE depuis 2003 avec, d'une part, les totaux admissibles des captures (TAC) par espèce et par zone et, d'autre part, l'effort de pêche maximal pouvant être déployé dans l'Atlantique du Nord-Est. Les possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde sont décidées tous les deux ans sur la base d'avis scientifiques, conformément au [règlement n° 1380/2013](#) relatif à la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

Des avis scientifiques sont fournis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), dont le dernier examen en date de l'état biologique des stocks d'eau profonde a été publié en juin 2016.

Les éléments de la proposition reposent également sur l'examen complémentaire réalisé par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) en juillet 2016.

Dans le cadre de la réforme de la PCP, les possibilités de pêche devraient également être fixées conformément au principe de précaution et viser à rétablir et à maintenir un rendement maximal durable (RMD).

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la PCP.

Plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord

La Commission a présenté sa proposition de règlement établissant un plan de gestion pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord (doc. [11636/16](#) et [ADD 1](#)).

Cette proposition a pour objectif de garantir l'exploitation durable de ces stocks d'un point de vue économique, social et environnemental, conformément aux principes du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche.

La proposition se saisit notamment de la question des pêcheries mixtes dans le cadre de la nouvelle obligation de débarquement, en intégrant tous les stocks concernés dans un plan de gestion unique. Celui-ci inclut des objectifs ciblés de mortalité par pêche pour chaque stock, qui constitueraient, le cas échéant, la base de la fixation annuelle des TAC. En outre, ce plan intègre des mesures de sauvegarde afin de donner un cadre destiné à reconstituer les stocks lorsqu'ils se situent en dessous des limites biologiques de sécurité.

Il s'agit du deuxième plan de gestion pluriannuel de nouvelle génération proposé conformément à la réforme de la PCP après le plan déjà adopté pour la mer Baltique en 2016.

Lors du débat qui a suivi la présentation du plan, les ministres ont pris note avec satisfaction de la proposition qu'ils considèrent comme un bon point de départ, mais ils ont demandé une plus grande flexibilité et mis en garde contre une charge administrative excessive. Certains ont également demandé que les avis scientifiques évoluent et soient adaptés à la question des pêcheries mixtes, de telle sorte que l'on puisse disposer d'avis portant sur les pêcheries mixtes plutôt que d'avis portant sur une seule espèce. D'autres points abordés concernaient le champ d'application de la proposition et les relations avec les pays tiers pêchant dans les mêmes zones.

AGRICULTURE

Rapport du groupe de travail sur les marchés agricoles

La Commission a été invitée à présenter les résultats des travaux du groupe de travail sur les marchés agricoles, ainsi que ses recommandations finales.

Le rapport du groupe de travail intitulé "Improving market outcomes-enhancing the position of farmers in the supply chain" (Améliorer les résultats du marché - renforcer la position des agriculteurs dans chaîne d'approvisionnement alimentaire) comporte une série de recommandations sur la manière de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, en particulier en ce qui concerne la transparence du marché, la gestion des risques, l'accès au financement et aux marchés à terme, les relations contractuelles et les règles de concurrence. Ce rapport aborde en outre le problème des pratiques commerciales déloyales et recommande la mise en place d'une législation de référence pour toute l'Europe en vue de limiter ce phénomène.

D'une manière générale, les ministres ont bien accueilli le rapport, qui, selon eux, constitue une base pour les futurs travaux, et ont déclaré qu'ils restent déterminés à améliorer la collaboration tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ainsi qu'à renforcer la position de négociation des agriculteurs. Nombre de ministres ont souligné l'importance de la transparence du marché, en particulier en ce qui concerne les prix, une gestion efficace des risques et de bonnes relations contractuelles. La majorité d'entre eux ont accueilli favorablement la recommandation visant à adopter une approche législative à l'échelon de l'UE pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales, tandis que d'autres ont estimé qu'une approche volontaire et/ou au niveau de chaque État membre serait préférable.

La question sera de nouveau examinée lors du Conseil "Agriculture et pêche" du mois de décembre en vue de l'adoption de conclusions du Conseil.

La création du groupe de travail s'est inscrite dans le cadre du vaste train de mesures de soutien arrêté par le Conseil en septembre 2015. Ce groupe avait pour mandat de débattre de diverses questions pertinentes (la transparence du marché, l'accès des agriculteurs aux instruments financiers et aux marchés à terme pour se prémunir contre le risque de fluctuation des prix, les possibilités de mise en place de relations contractuelles tout au long de la chaîne et les voies légales envisageables pour l'organisation d'actions collectives de la part des agriculteurs) en vue de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Entre janvier et novembre 2016, ce groupe de travail s'est réuni huit fois. En juin 2016, son président, M. Cees Veerman, a présenté au Conseil les travaux en cours ainsi que les résultats attendus.

Étude de l'impact que les concessions prévues dans un accord de libre-échange ont sur les produits agricoles

La Commission a présenté au Conseil les résultats de son étude économique sur l'effet cumulatif des concessions faites dans le contexte d'accords de libre-échange sur le secteur agricole de l'UE.

Cette étude porte sur douze futurs accords commerciaux dans le secteur agroalimentaire et leur incidence sur les prix à la production et les volumes de production pour une série de produits représentant 30 % de la valeur des exportations de l'UE dans ce secteur. Les résultats de l'étude montrent que les secteurs laitier et de la viande porcine de l'UE peuvent escompter des bénéfices importants, mais font aussi apparaître des faiblesses pour les secteurs de la viande bovine et du riz en ce qui concerne tant les effets sur les échanges qu'une baisse des prix à la production.

Lors du débat qui a suivi la présentation de l'étude, les ministres ont indiqué qu'il était nécessaire de disposer d'accords commerciaux équilibrés tenant compte des vulnérabilités de certains secteurs agricoles de l'UE. Certains ont fait part de leurs préoccupations concernant des secteurs précis, tandis que d'autres ont mentionné qu'il importait de protéger les indications géographiques et de mener des négociations dans le plein respect des normes élevées de l'UE tout en garantissant la qualité des produits. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la méthodologie de l'étude.

Pour conclure, la présidence a indiqué que le Conseil avait l'intention d'examiner de près le résultat de l'étude et reviendrait sur cette question lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de janvier 2017.

Cette étude a été annoncée par M. Hogan, membre de la Commission, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" qui s'est tenue le 15 février 2016. Elle couvre les accords commerciaux conclus récemment (notamment avec le Canada ou le Viêt Nam); les accords importants dont l'issue finale précise n'est pas encore connue (par exemple, le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) avec les États-Unis, ou encore les accords que l'UE est susceptible de conclure avec le Mercosur ou le Japon); les accords dont les négociations n'ont même pas encore été officiellement lancées, mais sont susceptibles d'être entamées dans un avenir proche (par exemple, avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou les Philippines); et la modernisation d'accords plus anciens (par exemple, avec le Mexique ou la Turquie).

Lors du débat, un point "Divers" consacré au Mercosur a été examiné.

La recherche et l'innovation en agriculture dans l'UE

Le Conseil a débattu du rôle de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable. Il a insisté notamment sur la manière d'élargir la participation de nouveaux États membres à la recherche dans le domaine agroalimentaire et au financement y afférent, et a examiné comment améliorer la mise en œuvre de la stratégie pour la bioéconomie, en particulier dans les régions peu performantes.

Ce débat s'est appuyé sur les résultats de la conférence de haut niveau intitulée "Le rôle des régions dans la bioéconomie en Europe" qui s'est tenue à Bratislava le 17 octobre 2016; lors de cette conférence, l'accent a été mis sur le rôle important que jouent les régions pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la bioéconomie et développer l'espace européen de la recherche dans le domaine de l'agriculture.

De manière générale, les ministres sont convenus de l'importance de la recherche et de l'innovation dans le renforcement de la compétitivité et de la durabilité de l'agriculture de l'UE et ont insisté sur le potentiel élevé de la bioéconomie et sur le rôle important que jouent les régions pour le développer. La plupart des ministres se sont prononcés en faveur de la correction des déséquilibres éventuels qui pourraient exister dans le cadre du financement et des activités liées à la recherche au titre du programme Horizon 2020, tandis que certains ont axé leurs observations sur la nécessité de maintenir l'excellence, qui constitue le principal facteur et critère pour financer la recherche.

Les discussions visaient à alimenter le débat sur le prochain réexamen de la stratégie européenne pour la bioéconomie qui devra intervenir d'ici 2017, et à contribuer à la préparation du programme de travail 2018-2020 dans le cadre d'Horizon 2020. Dans cette perspective, la présidence résumera les débats du Conseil dans un courrier adressé aux membres de la Commission, MM. Hogan et Moedas.

Le point "Divers" consacré à la réunion du groupe de Visegrad élargi a aussi été examiné conjointement avec la recherche et l'innovation, à la lumière de la déclaration commune du groupe sur le sujet.

DIVERS

Groupe régional chargé des eaux occidentales septentrionales: mise en œuvre de l'obligation de débarquement, y compris le problème éventuel des stocks à quotas limitants dans les pêcheries

Le Royaume-Uni, au nom du groupe régional chargé des eaux occidentales septentrionales, a informé les ministres des travaux réalisés en vue de trouver des solutions au problème susceptible d'être posé par les stocks "à quotas limitants", afin de veiller à la bonne mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Certaines espèces, lorsqu'elles sont soumises à cette obligation de débarquement, risquent de produire un effet limitant, c'est-à-dire d'empêcher l'épuisement du quota applicable à une espèce, en raison du risque de capture d'autres espèces dont le quota a été épuisé. Un tel phénomène peut intervenir à n'importe quelle échelle, du navire individuel à l'ensemble de la région marine concernée.

Les délégations se sont félicitées de cette initiative et des travaux effectués par le groupe, elles sont convenues de la gravité de la question et ont demandé qu'un débat soit lancé sur celle-ci, afin d'éviter la fermeture prématurée de pêcheries à l'avenir.

La Commission s'est montrée disposée à trouver des solutions au problème et à étudier des options telles que l'adoption rapide de plans pluriannuels, l'échange de quotas, la flexibilité entre les espèces et d'autres mesures techniques.

Achèvement des plans d'action relatifs à des conditions ex ante particulières du FEAMP

La Commission a rendu compte des plans d'actions relatifs aux conditions ex ante non remplies propres au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Elle a également exhorté les États membres concernés à prendre les mesures nécessaires pour que leurs plans d'action soient achevés dans les délais légaux, afin qu'ils puissent être en mesure de bénéficier du soutien financier mis à leur disposition dans le cadre du FEAMP.

Outre les conditions ex ante générales qui s'appliquent à l'ensemble des fonds, quatre conditions sont propres au FEAMP: le rapport sur la capacité de pêche, le plan stratégique national pluriannuel sur l'aquaculture, la capacité administrative relative à la collecte des données et la capacité administrative relative au contrôle des pêches.

Résultats de la réunion informelle des directeurs généraux de l'UE chargés des forêts (Bratislava, du 7 au 9 novembre 2016)

La présidence a rendu compte de la réunion, qui portait essentiellement sur la contribution apportée par les forêts et le secteur forestier pour relever les défis auxquels l'UE est confrontée et répondre à ses objectifs stratégiques, à savoir notamment: se tourner vers la bioéconomie, atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de l'union de l'énergie, mettre en œuvre la stratégie de l'UE pour les forêts et remplir le mandat politique qui lui a été confié lors de la conférence ministérielle extraordinaire pour la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue en octobre 2015 à Madrid. La réunion a eu pour principal résultat l'adoption de la déclaration dite de Bratislava intitulée "EU Forest Strategy: a new impulse on a way forward" (Stratégie de l'UE pour les forêts: un nouvel élan pour l'avenir).

Les ministres ont soutenu cette initiative et ont fait état de l'importance que revêt une politique forestière active et de la nécessité de s'employer à parvenir à un bon accord sur la proposition législative relative à l'UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie).

Bien-être des animaux pendant le transport

À la demande de la délégation suédoise, soutenue par l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas, les ministres ont débattu de la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante en matière de bien-être des animaux pendant le transport, ainsi que de la nécessité d'actualiser la législation dans ce domaine.

Les délégations se sont accordées à reconnaître l'importance de la question, et ont mis l'accent sur différents aspects, allant de la question de l'éthique à celle de la concurrence déloyale. Certaines ont souligné le rôle essentiel que joue une mise en œuvre et une application uniformes des règles en vigueur, tandis que quelques autres étaient également ouvertes à des modifications législatives.

La Commission a souligné qu'il fallait mieux appliquer les règles existantes et a rappelé que la législation en vigueur offrait déjà de nombreux outils, y compris des sanctions, pour promouvoir le bien-être des animaux pendant le transport. Elle a en outre décrit les actions entreprises pour promouvoir une meilleure application des règles et a encouragé les États membres à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les règles en vigueur et à les appliquer correctement.

Le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport avait été approuvé par le Conseil "Agriculture et pêche" en décembre 2004 et constituait une refonte des règles antérieures de l'UE en matière de transport des animaux, en définissant les responsabilités de tous les acteurs participant à la chaîne du transport.

Le point "Divers" consacré à cette question a été abordé conjointement avec le point relatif à la plateforme sur le bien-être animal.

Plateforme sur le bien-être animal

La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède ont demandé à la Commission d'informer le Conseil sur l'état d'avancement de l'établissement de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal. L'accent a été mis en particulier sur la structure, le rôle et la responsabilité de la plateforme, le calendrier de sa création et la contribution attendue des États membres et des parties prenantes.

La Commission a indiqué se donner pour objectif de voir la plateforme devenir opérationnelle au cours du premier semestre de 2017, précisant qu'elle la conçoit comme un forum de discussion pour toutes les parties prenantes. Elle a également indiqué que la plateforme axerait ses travaux sur la promotion de normes élevées en matière de bien-être animal et sur une meilleure application de la législation de l'UE en la matière grâce à l'échange d'informations et des bonnes pratiques.

La question de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal avait déjà été débattue lors des sessions du Conseil "Agriculture et pêche" du 15 février et du 17 mai 2016.

Perturbateurs endocriniens

La délégation néerlandaise a soulevé la question des orientations dans le contexte de la proposition de la Commission fixant des critères scientifiques pour déterminer les propriétés des perturbateurs endocriniens. En particulier, la Commission a été invitée à créer un groupe de travail chargé d'élaborer des orientations qui permettront aux autorités compétentes d'évaluer les risques liés aux perturbateurs endocriniens de manière harmonisée.

D'une manière générale, les délégations ont accueilli favorablement l'initiative néerlandaise et certaines ont saisi cette occasion pour formuler des observations sur les critères proposés par la Commission pour définir les perturbateurs endocriniens.

La Commission a assuré les ministres qu'elle travaillait déjà à l'élaboration de lignes directrices, en concertation avec les États membres et différents organes, notamment l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), en vue d'établir un premier projet durant le premier semestre de 2017.

Conférence ministérielle sur la dermatose nodulaire contagieuse (Sofia, 8 et 9 septembre 2016)

À la demande de la délégation bulgare, soutenue par l'Autriche, les ministres ont été informés des conclusions de la conférence sur la dermatose nodulaire contagieuse. Ces conclusions comprennent notamment un appel à améliorer les mesures de protection, à prévoir une politique élaborée de lutte contre cette maladie et à soutenir la recherche dans ce domaine.

La Commission est convenue que cette maladie constituait l'un des principaux défis à relever depuis 2015, mais a également indiqué que, grâce à la vaccination massive et à une réaction rapide, elle était à présent maîtrisée.

Utilisation, sur des denrées alimentaires, d'indications géographiques qui impliquent des dénominations usuelles

La délégation grecque a attiré l'attention du Conseil sur la question des dénominations géographiques et sur le lien avec l'origine ou la provenance des produits agricoles et des denrées alimentaires pour lesquels elles sont utilisées.

En particulier, elle a mis l'accent sur l'éventuelle utilisation abusive de ces dénominations géographiques, au détriment aussi bien des consommateurs que des producteurs. Elle a également invité la Commission à élaborer un cadre approprié comprenant des critères objectifs et des lignes directrices en vue d'un examen au cas par cas de dénominations géographiques sans lien avec l'origine ou la provenance.

Certaines délégations ont soutenu la demande de la Grèce et ont estimé qu'il fallait lutter contre la concurrence déloyale qui découle de ces cas. La Commission s'est déclarée sensible à la demande de la Grèce et a fait savoir que tout cas éventuel d'utilisation abusive ferait l'objet d'un examen au cas par cas.

Résistance aux antimicrobiens (RAM)

La délégation danoise a fait part au Conseil de ses préoccupations concernant l'utilisation accrue des antimicrobiens dans le secteur vétérinaire dans certains États membres, comme il est indiqué dans le dernier rapport de l'Agence européenne des médicaments (EMA) consacré aux ventes d'agents antimicrobiens vétérinaires dans vingt-neuf pays européens en 2014 ("Sales of veterinary antimicrobial agents in 29 European countries in 2014"), dans lequel il est appelé à prendre des mesures immédiates. Elle a également demandé que la Commission communique au Conseil des informations sur le calendrier prévu pour la présentation d'un nouveau plan d'action de l'UE sur la résistance aux antimicrobiens au-delà de 2016.

Plusieurs ministres ont appuyé la demande du Danemark et certains ont exprimé leurs inquiétudes concernant spécifiquement l'utilisation préventive d'antibiotiques dans le cadre de la production animale.

La Commission a indiqué qu'elle faisait figurer la question de la résistance aux antimicrobiens en tête de ses priorités politiques et qu'elle travaillait depuis un certain temps de concert avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des médicaments (EMA) à l'élaboration de lignes directrices et d'actions conjointes.

Elle a en outre indiqué que le plan d'action de l'UE sur la résistance aux antimicrobiens a expiré cette année et que ses services travaillaient actuellement à un nouveau plan d'action pour 2017 et au-delà, selon le concept "Une seule santé", consistant à travailler en coopération dans les domaines vétérinaire, de la santé humaine et de l'environnement, notamment. Elle a encouragé tous les experts à participer à la première réunion du réseau "Une seule santé" prévue pour février ou mars 2017.

Résultat de la conférence sur la peste porcine africaine (PPA) (Varsovie, 28 octobre 2016)

La délégation polonaise a rendu compte des résultats de la conférence ministérielle sur la peste porcine africaine, le but étant d'échanger des points de vue sur les mesures déjà prises pour maîtriser et éradiquer la maladie ainsi que d'encourager l'harmonisation des actions mises en œuvre.

Les participants à la conférence ont souligné l'importance d'une action immédiate et coordonnée pour lutter contre la maladie et le caractère régional et multidisciplinaire du problème. Ils ont également fait part de leurs préoccupations quant au risque lié aux sangliers.

La Commission a approuvé les résultats de la conférence et a réaffirmé l'importance qu'elle attache à la coopération intergouvernementale entre les États membres, mais également avec des pays tiers. Elle a appelé les États membres à soutenir ses initiatives dans ce domaine.

Certaines délégations en ont profité pour se déclarer préoccupées par la récente flambée de grippe aviaire H5N8.

Négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur

Dans le contexte de la discussion plus générale sur l'agriculture et les accords de libre-échange, les délégations allemande, belge, française et polonaise ont demandé à la Commission d'améliorer la diffusion des informations aux États membres en ce qui concerne les négociations avec le Mercosur, ainsi que leur participation à celles-ci. Elles ont également demandé à la Commission de réexaminer les aspects des négociations relatifs aux tarifs douaniers afin de faire en sorte que les concessions commerciales dans le domaine agricole ne soient pas excessives ou ne portent pas préjudice à l'UE.

Plusieurs délégations ont indiqué être favorables à cette initiative et, en particulier, à la demande visant à obtenir plus d'informations et à accroître la transparence pendant le processus de négociation.

Résultats de la réunion du groupe de Visegrad élargi à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Slovaquie (Varsovie, 26 octobre 2016)

Dans le cadre de la discussion sur la recherche et l'innovation et au nom du groupe de Visegrad élargi, la délégation polonaise a informé le Conseil des résultats de la dernière réunion de ce groupe, qui a eu lieu récemment à Varsovie. À cette occasion, les ministres ont signé une déclaration commune demandant une inclusion plus importante des pays d'Europe centrale et orientale (UE-13) dans la mise en œuvre des projets de recherche dans le cadre du programme Horizon 2020 dans le domaine de l'agriculture, y compris la bioéconomie.

Production biologique

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement de la proposition de règlement relatif à la production biologique, dans le contexte des négociations avec le Parlement européen.

La présidence a en particulier rendu compte des questions examinées lors des trois derniers trilogues et de plusieurs réunions techniques, notamment: la structure du règlement, le contenu des règles de production et la base de données sur les animaux et les semences. Elle a confirmé en outre qu'elle était déterminée à ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord d'ici la fin de 2016.

La proposition sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques a pour objectif la révision de la législation en vigueur en la matière afin de lever les obstacles au développement durable de la production biologique dans l'UE. Elle vise également à garantir aux agriculteurs et aux exploitants une concurrence loyale, à prévenir la fraude et les pratiques déloyales et à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des produits biologiques.

Le 16 juin 2015, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le règlement relatif à la production biologique, et la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a voté son rapport le 13 octobre 2015. Les négociations ont débuté en novembre 2015 et douze trilogues ont eu lieu jusqu'à présent.

22^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 22) (Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016)

La délégation allemande a attiré l'attention du Conseil sur les travaux de la 22^e conférence des parties sur les changements climatiques qui se déroule à Marrakech depuis le 7 novembre 2016, et a souligné en particulier qu'une place importante y est accordée à l'agriculture et au secteur forestier.

En outre, elle a encouragé les ministres de l'agriculture et la Commission européenne à jouer un rôle actif dans les négociations de Marrakech afin que la priorité absolue soit donnée à la sécurité alimentaire.

Rapport sur la réunion des directeurs de l'UE chargés de la gestion de la vie sauvage et de la chasse (Bonn, du 20 au 22 juin)

La délégation allemande a informé le Conseil des résultats de la dernière réunion en date des directeurs de l'UE chargés de la gestion de la vie sauvage et de la chasse, qui s'est tenue à Bonn, à l'invitation de l'Allemagne.

La tenue de réunions annuelles informelles organisées dans ce domaine depuis sept ans par les directeurs de l'UE est devenue une pratique établie. Leur objectif est de fournir un cadre pour l'échange d'informations et d'expériences concernant les bonnes pratiques en matière de conservation de la faune et de la flore sauvages et de gestion de la chasse. La prochaine réunion sera organisée par l'Estonie.

L'avenir de la politique agricole commune - déjeuner de travail informel des ministres

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres et la Commission ont débattu de l'avenir de la politique agricole commune (PAC) après 2020, sur la base d'un document de la présidence.

Cette dernière a attiré l'attention des ministres sur les défis que le secteur agricole devra relever après 2020, notamment la volatilité des marchés agricoles, la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, l'atténuation des changements climatiques, la continuité entre les générations et la concurrence accrue des pays tiers.

Dans le prolongement d'une série de manifestations et de débats organisés sur le même thème en 2016, la présidence a invité les délégations à répondre aux questions suivantes:

- Estimez-vous qu'une PAC forte peut apporter des solutions aux défis économiques, sociétaux et environnementaux mentionnés ci-dessus?
- Sur quels éléments de la PAC actuelle conviendrait-il de mettre l'accent lors des futures discussions au niveau politique en vue de réaliser ses ambitieux objectifs?

De manière générale, les ministres ont été d'accord pour estimer qu'une PAC plus simple, plus efficace et plus novatrice a un rôle fondamental à jouer pour relever les défis à venir et devrait donc être soutenue par un budget adéquat et proportionné. Ils ont également estimé que le deuxième pilier de la PAC, le développement rural en particulier, est celui dans lequel cela vaut la peine d'investir en raison de son efficacité et de sa visibilité.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales et australes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements délégués établissant un plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales ([13272/16](#) et [ADD 1](#)) et australes ([13273/16](#) et [ADD 1](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)¹ et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 à certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales et australes.

Les règlements délégués comportent en particulier une description des pêcheries couvertes par le plan de rejets, une exemption fondée sur une capacité de survie élevée et un certain nombre d'exemptions de minimis.

Plan de rejets pour les mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement délégué établissant un plan de rejets pour les mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes (doc. [13292/16](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)² et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes.

Le règlement délégué précise en particulier l'espèce et les pêcheries auxquelles s'appliqueraient des mesures spécifiques, telles que la dérogation à la taille minimale de référence de conservation.

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

² JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

Plan de rejets pour certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement délégué établissant un plan de rejets pour certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes ([13435/16](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)¹ et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 à certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes.

Le règlement délégué précise en particulier la taille minimale de référence de conservation pour les chinchards dans les divisions CIEM VIIIc et IX.

ÉLARGISSEMENT

Relations avec le Kosovo²

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord-cadre entre l'UE et le Kosovo. Cet accord porte sur les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

Le Conseil a en outre décidé de demander l'approbation du Parlement européen en ce qui concerne la conclusion de cet accord-cadre.

COMMERCE

Biens pouvant servir à la torture - règlement modificatif

Le Conseil a adopté un règlement modificatif concernant les biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

[Biens pouvant servir à la torture: le Conseil adopte un règlement modificatif](#)

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

² Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Islande - Produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles. Il est en outre convenu de demander l'approbation du Parlement européen en ce qui concerne la conclusion de l'accord.

[Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles](#)

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Faciliter le recours à la politique de cohésion dans les pays de l'UE connaissant une situation financière fragile

Le Conseil a adopté un règlement (PE-CONS 39/16) visant à faciliter, pour les États membres connaissant une situation financière fragile, le recours au financement au titre de la politique de cohésion de l'UE. Ce règlement permet:

- d'augmenter d'un montant correspondant à dix points de pourcentage au-dessus des taux de cofinancement habituels les paiements effectués dans le cadre du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion; les taux de cofinancement majorés s'appliqueront à tout État membre bénéficiant d'une assistance financière après le 30 juin 2016; la Grèce est actuellement le seul pays bénéficiant d'une assistance financière;
- de faire passer de 50 % à 85 % les taux maximaux de cofinancement pour les paiements effectués dans le cadre du FEDER et du FSE à Chypre jusqu'à la clôture du programme actuel.

Le règlement permettra aux règles qui sont en vigueur depuis janvier 2014 - et qui, sans cela, auraient expiré respectivement le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017 - de continuer à s'appliquer.

Ces relèvements n'augmentent pas le montant total des crédits destinés aux pays concernés, autrement dit ils n'entraînent aucun financement supplémentaire de la part de l'UE.

La politique de cohésion a pour objectif de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE en promouvant la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité.

ÉNERGIE

Certification des biocarburants durables

Le Conseil a adopté des conclusions ([13470/16](#)) sur le rapport spécial n° 18/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le système de certification des biocarburants durables de l'Union européenne" ([12574/16](#)).
